

Examen droit des affaires - questions méthodes

Par **Julia**, le **13/05/2013** à **21:41**

Bonjour,

Aujourd'hui, j'ai dû faire le commentaire d'un arrêt rendu par la première chambre civile de la cour de cassation, le 15 avril 2012.

En l'espèce, une société a cédé son fonds de commerce à une autre société. Avant cette session, le cédant a eu connaissance d'un arrêté ministériel qui exigeait la construction d'un parking d'au moins 10 places pour la clientèle afin d'accorder l'autorisation d'exploitation du fonds.

L'acquéreur n'a eu connaissance, selon lui, qu'après la cession.

Donc il assigne le cédant en paiement de D/I pour réticence dolosive.

La cour de cassation, rejette le pourvoi articulé autour de l'article 1116 du code civil, toutefois, elle n'en fait absolument pas mention dans son "mais attendu que". Elle retient que le cédant ne pouvait aucunement s'engager à garantir le renouvellement des autorisations qui sont personnelles et caduques à chaque changement d'exploitant !

Donc je vous demande, comment fallait-il articuler ce commentaire ?